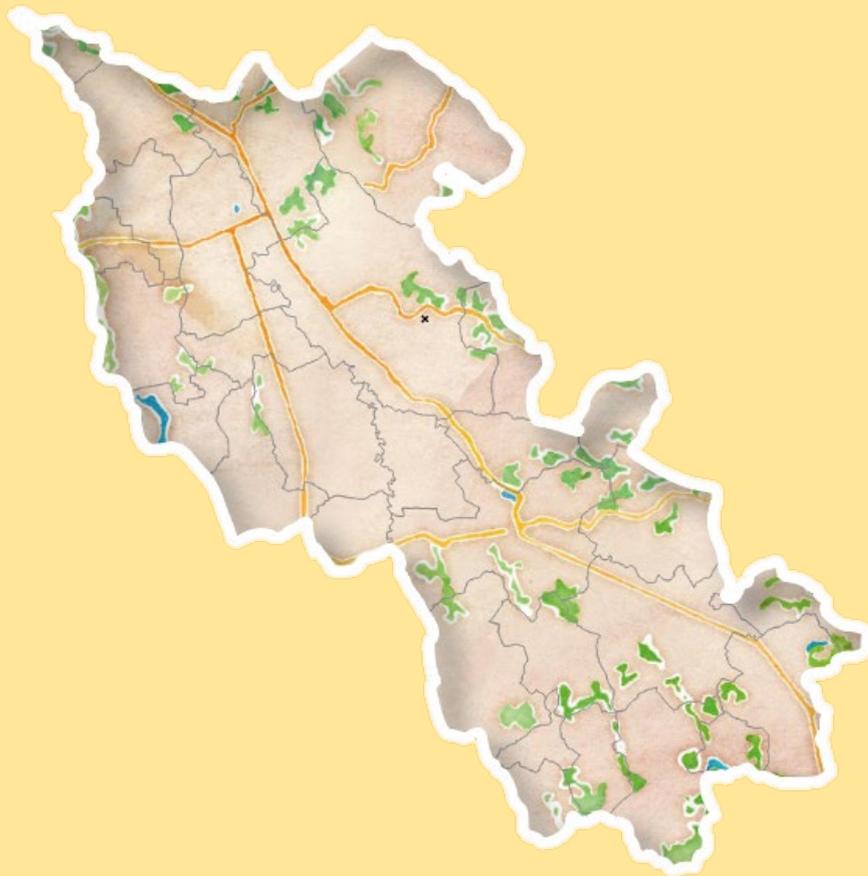


DEPARTEMENT DU GERS



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

5. Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique trame verte et bleue



P.L.Ui :

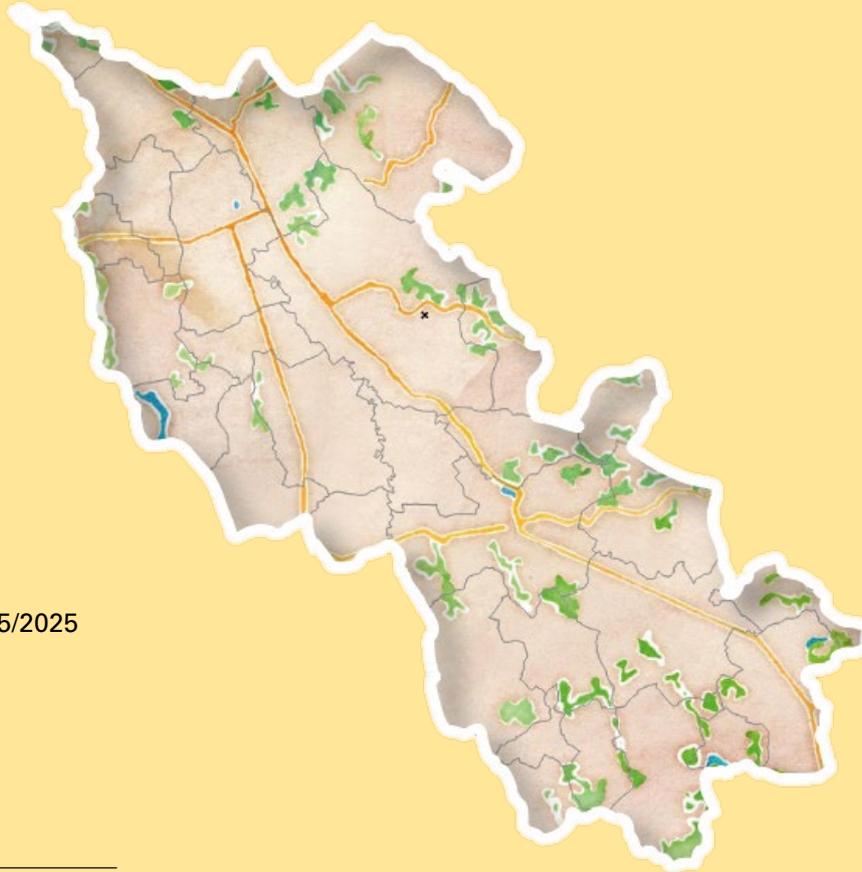
Arrêté le
26/05/2025

Approuvé le



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

5. Orientations d'aménagement et de programmation



P.L.Ui :

Arrêté le 26/05/2025

Approuvé le

Exécutoire le _____

**OAP THEMATIQUE - ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT TRAME VERTE ET BLEUE :
POUR LA MISE EN VALEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

1. Principe

La trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation, la restauration et la gestion des continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ont pour objectif d'apporter un projet qualitatif et propre à chacun des projets intercommunaux. Pour l'OAP TVB, il s'agit de donner sens au maintien, à l'amélioration et ainsi à reconnaître le rôle essentiel de la biodiversité dans le cycle de vie.

L'OAP TVB peut définir une stratégie globale pour mettre en valeur et/ou restaurer les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et ainsi assurer le développement de la commune sur le plan environnemental.

A travers le présent document, la Communauté de Communes Bastides & Vallons du Gers affiche la volonté d'intégrer les orientations du SRADDET et du SCoT du Pays Val D'Adour dans son PLUi, à travers la connaissance de la biodiversité intercommunale. L'OAP TVB oriente les projets d'aménagement et de construction de manière qualitative pour qu'ils prennent en compte les continuités écologiques. Elle définit des principes d'urbanisation en complément des prescriptions inscrites dans le règlement (pièces écrites et graphiques).

2. Définitions

a) Biodiversité

La biodiversité, c'est bien plus qu'une simple liste d'espèces. C'est d'abord la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, de la forêt à notre peau, en passant par la mare au fond du jardin (diversité des écosystèmes).

C'est aussi la diversité des espèces qui y vivent et qui interagissent entre elles et avec ces milieux. Enfin, c'est la diversité des individus au sein de chaque espèce (ou diversité génétique), car chaque être vivant est unique.

b) Biodiversité ordinaire

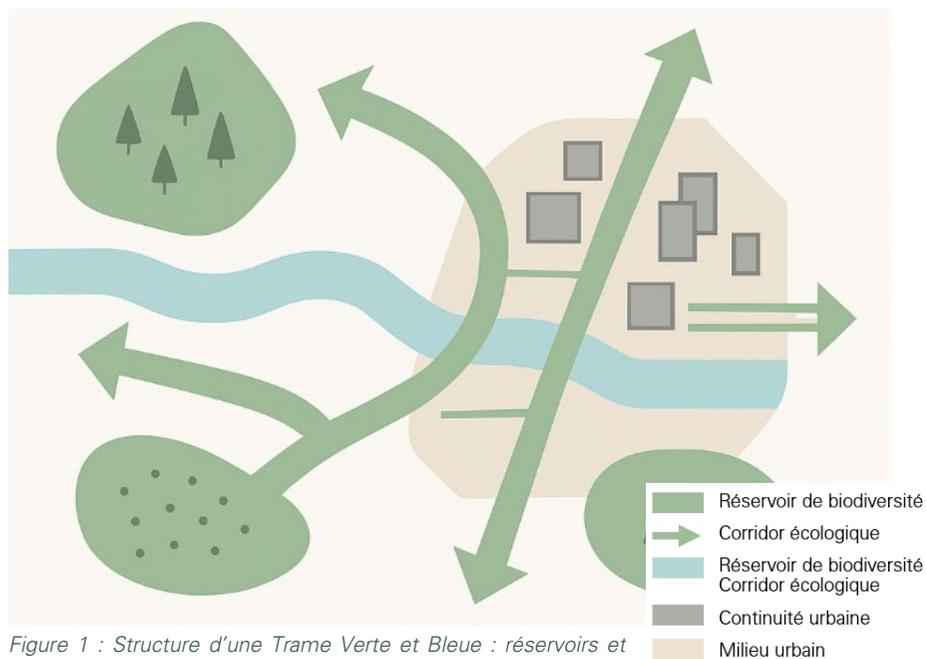
La biodiversité dite ordinaire désigne cette biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle a autant d'importance que la biodiversité dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

c) Trame verte et bleue

Ensemble des continuités écologiques identifiées dans les documents de planification.

Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères

naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.



d) Réservoirs de biodiversité

Zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...). Équivalents d'usage : cœurs de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales...

e) Corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Équivalents d'usage : corridors biologiques, biocorridors. »

3. Objectifs de l'OAP Trame Verte et Bleue

L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques a pour vocation d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle intercommunale et de répondre aux orientations du SCoT du Pays Val D'Adour à l'échelle supra communale. Les différents milieux naturels, agricoles et urbains du territoire accueillent une diversité d'espèces végétales et animales constitutifs de la biodiversité locale, dite biodiversité ordinaire.

Le maintien de cette diversité du vivant repose sur la préservation des différents habitats existants (réservoirs de biodiversité) et des connexions entre ces milieux pour permettre aux espèces de circuler et d'inter agir (corridors écologiques). Ce maillage de milieux reliés entre eux est désigné sous les termes « continuités écologiques » ou « Trames Vertes et Bleues ».

Ils concourent, in fine, à un cadre de vie agréable pour les habitants : maintien de la fonctionnalité des milieux et des sols, limitation des effets du changement climatique en particulier.

La notion de continuités écologiques se définit alors par l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés, favorables au déplacement des espèces et lorsqu'elles sont peu fragmentées. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent d'agir partout où cela est possible : sur les espaces naturels et agricoles, les espaces urbains et les espaces de projets.

L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les opérations d'urbanisation et d'aménagement et les décisions de chaque porteur de projets.

4. La Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers

La Trame Verte et Bleue intercommunale se compose de différents milieux écologiques identifiés sur le territoire :

- 1- Les milieux d'intérêt écologiques reconnus (site Natura 2000, ZNIEFF)
- 2- Les milieux fonctionnels participant aux dynamiques écologiques régionales (SRCE et SCOT)
- 3- Les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire lors des différents inventaires

Globalement, le territoire de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers est divisé en deux zones distinctes. Une zone de plaine, dominée par une matrice agricole cultivée peu accueillante pour la biodiversité et une zone de coteaux, dominée par une matrice agricole prairiale (élevage) plus favorable à la biodiversité et à ses déplacements.

Les réservoirs de biodiversité majeurs de la **TRAME VERTE** correspondent aux **milieux boisés feuillus**. Ils sont très favorables à l'accueil d'espèces patrimoniales. Les **milieux prairiaux** des fonds de vallons constituent des réservoirs de biodiversité de la trame verte (milieux ouverts) plus ponctuels, notamment au Nord-Est du territoire et au Sud, au niveau de la commune de Monlezun. Les **éléments linéaires du paysage** (alignements d'arbres le long des axes routiers (platanes notamment), haies, ripisylves, ...), permettent les connexions écologiques locales entre les différents réservoirs de biodiversité. La gestion raisonnée des éléments de la **trame verte liée au caractère agricole** du territoire (bandes enherbées, cours d'eau temporaires, ...) favorise de surcroît l'existence d'un réseau de connexions écologiques secondaires non négligeable pour la biodiversité ordinaire. Enfin, les **parcs urbains et autres espaces verts** plus ou moins boisés sont, quant à eux, quasiment inexistantes ou de très faible surface, limitant l'attrait de la biodiversité au sein des aires urbaines. Ils restent néanmoins des éléments essentiels au maintien de la nature en ville.

Deux **cours d'eau majeurs**, l'Adour (Natura 2000 et ZNIEFF) et l'Arros (ZNIEFF), sillonnent le territoire selon un axe Nord / Sud. Ces milieux aquatiques constituent à la fois des réservoirs et des corridors écologiques majeurs de la **TRAME BLEUE**. Associés à leurs **ripisylves** relativement préservées, ils sont les axes majeurs de déplacements de la faune et de la flore terrestre et aquatique du territoire. Les autres cours d'eau permanents,

les cours d'eau intermittents et les **deux canaux** (Canal d'Alaric et Canal de Cassagnac) jouent un rôle non négligeable de corridors écologiques secondaires de la trame bleue. Ils permettent les échanges entre les différents vallons du territoire selon un axe Est / Ouest.

Plusieurs obstacles aux continuités écologiques du territoire ont été observés :

- **Obstacles aux continuités terrestres :**

- Zones urbanisées (bourg et hameaux) : ils constituent un obstacle aux déplacements de la faune. Seules les espèces les plus opportunistes peuvent traverser ce genre d'obstacle ;
- RD3 (traversante, selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est) : Elle comprend quelques passages à faune destinés à faciliter les déplacements d'espèces, mais ces aménagements ne favorisent réellement que les espèces opportunistes (renard, blaireau, micromammifères, ...) ;

- Autres routes départementales (notamment RD 943, RD 38, RD 38, RD 14, RD 173, RD 946, RD 37) : Elles n'entravent pas les déplacements des espèces les plus mobiles (mammifères, ...), mais constituent des freins aux déplacements pour des espèces plus exigeantes (amphibiens, reptiles, ...). Elles présentent par ailleurs comme toutes les infrastructures linéaires un important risque de mortalité par collision pour l'ensemble de la faune

- **Obstacles aux continuités aquatiques :**

- Seuils et barrages : Ces ouvrages entravent la circulation des espèces aquatiques. Certains sont équipés de passes à poisson favorisant le passage de certaines espèces. Toutefois, toutes les espèces ne sont pas capables d'emprunter ces aménagements.

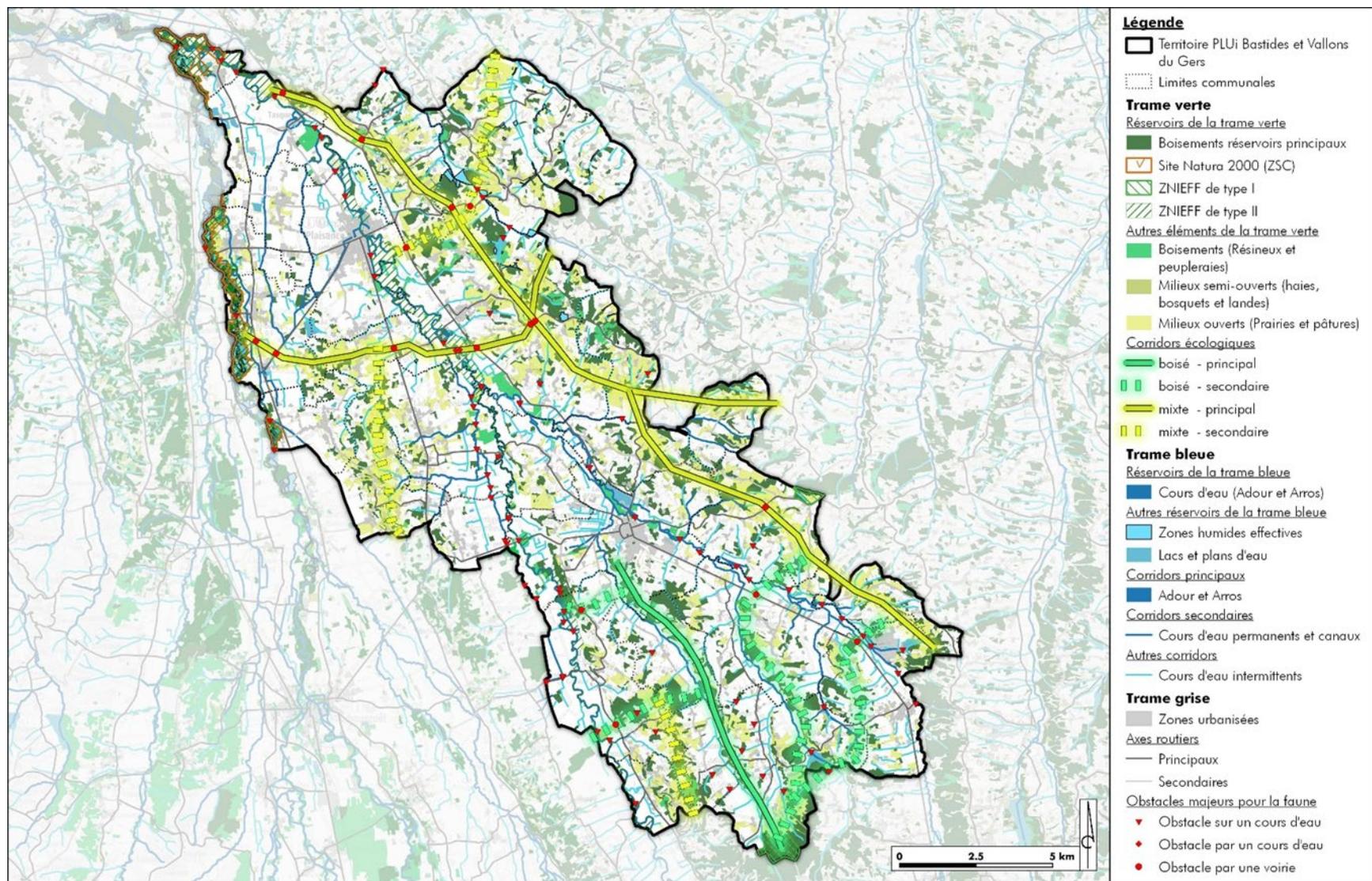


Figure 2 : Trame Verte et Bleue intercommunale, réalisation : ARTIFEX.

5. Objectifs de l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques

Afin de répondre aux ambitions de mise en valeur des continuités écologiques et d'apporter des préconisations précises et spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des situations, l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques définit deux types d'orientations :

- Des orientations applicables à tous les projets d'aménagement et de construction qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.
- Des orientations spécifiques qui s'appliquent aux abords des continuités écologiques.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
Orientations applicables à tous les projets	Orientations spécifiques
1 Préserver des sols vivants de qualité	4 Préserver les milieux boisés (bois, bosquet, haies, alignements)
2 Intégrer la biodiversité dans l'acte de construire	5 Traiter les lisières au contact des milieux agricoles
3 Végétaliser et planter les espaces libres des terrains bâtis	6 Préserver les milieux aquatiques et leurs abords

6. Modalités de déclinaison des orientations

a) Orientations applicables à tous les projets

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, les projets doivent contribuer au développement des continuités écologiques et favoriser la gestion des eaux pluviales.

1	Préserver des sols vivants de qualité
2	Intégrer la biodiversité dans l'acte de construire
3	Végétaliser et planter les espaces libres des terrains bâtis

1 PRESERVER DES SOLS VIVANTS ET DE QUALITE

Les projets d'aménagements et de construction exercent une pression notable sur les sols, par des changements d'usages (imperméabilisation et fragmentation des sols, destruction de milieux naturels, déploiement d'infrastructures, artificialisation des terres, mise en culture, etc.) entraînant la destruction ou la fragmentation des habitats, réduisant les espaces essentiels au cycle de vie des espèces.

La préservation de la qualité des sols garantit des aménités pour l'ensemble des êtres vivants. Un sol qualitatif permet le développement du végétal, le respect du cycle naturel de l'eau, la régulation du climat, et représente l'opportunité de créer des lieux attractifs pour les usagers comme pour la faune. Cette continuité des sols en pleine terre peut être désignée sous le terme de « trame brune ».

- 1.1 Maintenir et restaurer la perméabilité des sols en assurant une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- 1.2 Favoriser les espaces de pleine terre et limiter l'artificialisation des sols pour permettre l'infiltration et la filtration des eaux ainsi que pour constituer des habitats de qualité pour de nombreuses espèces,
- 1.3 Maintenir au maximum les cœurs d'îlots et les fonds de parcelle en pleine terre en privilégiant leur connexion pour maintenir ou étendre la trame brune de la commune,
- 1.4 Éviter dans la mesure du possible le morcellement des espaces plantés en privilégiant les continuités de végétation avec les parcelles voisines ou les espaces collectifs,
- 1.5 Privilégier les matériaux perméables ou semi-perméables (graviers stabilisés, dalles alvéolées ou enherbées, pavés drainants, etc.) pour l'aménagement des cheminements piétons et des espaces de mobilités douces, des aires de jeux et des stationnements, qui

permettent à la végétation de prendre racine et de retenir puis d'infiltrer les eaux pluviales,

- 1.6 Accompagner les surfaces imperméabilisées d'espaces de végétation (arbres de pluie, pieds d'arbre végétalisés), d'espaces poreux permettant une immersion localisée et temporaire (jardins de pluie, noues, fossés, tranchée drainante, bassin d'infiltration, etc.) ou pouvant être recouverts de terre végétale (dalle, toiture végétalisée etc.).

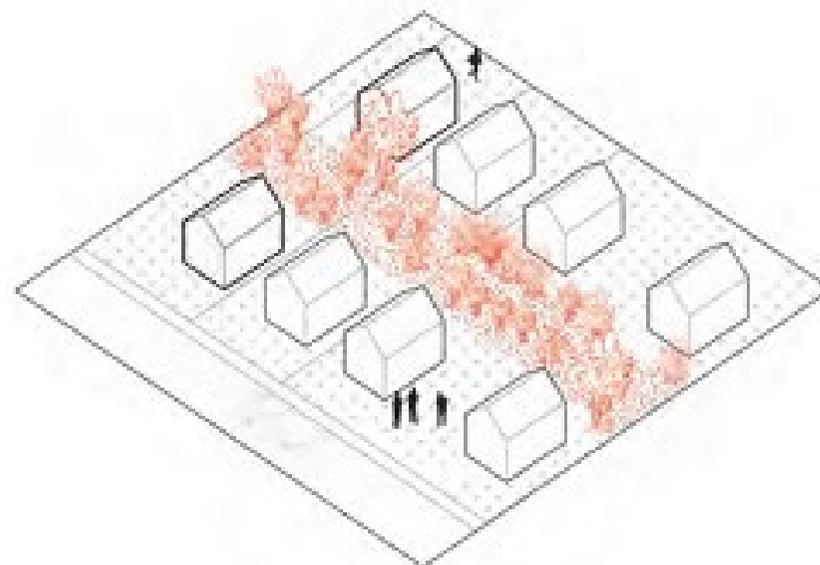


Figure 3 : Illustrations des principes, source : Nantes Métropole.

2. INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE

La diversité du vivant est limitée en milieu urbain par la faible part des espaces favorables à la nature. Les éléments bâtis peuvent cependant constituer des espaces relais entre des espaces naturels, participer au respect du cycle de l'eau et accueillir une diversité d'espèces végétales.

Intégrer la biodiversité à l'échelle du bâti participe au développement des continuités écologiques au sein des quartiers et apporte un cadre de vie agréable pour les usagers (fraîcheur, qualité de l'air, bénéfiques sur la santé, etc.).

- 2.1 Regrouper au maximum les constructions (extensions, bâtiment d'exploitation, équipement d'intérêt collectif, ...) permettant de limiter les surfaces artificialisées,
- 2.2 Travailler la végétalisation des interfaces entre les espaces publics et privés permettant d'assurer la continuité de la végétation de chaque côté de la limite séparative,
- 2.3 Favoriser l'installation de zones refuges pour la petite faune (gîte à chauve-souris, nichoirs, hôtels à insectes, etc.),
- 2.4 Limiter les éclairages en période nocturne, mettre en place des éclairages de teinte jaune, orientés vers le bas et adaptés à l'usage des lieux, permettant de respecter le cycle de vie des espaces (trame noire),
- 2.5 Aménager les façades par des dispositifs de végétalisation (installation de plantes grimpantes sur les murs, plantation des pieds de murs et des murets) lorsque les conditions d'entretien et d'ensoleillement assurent le développement des végétaux et leur pérennité,

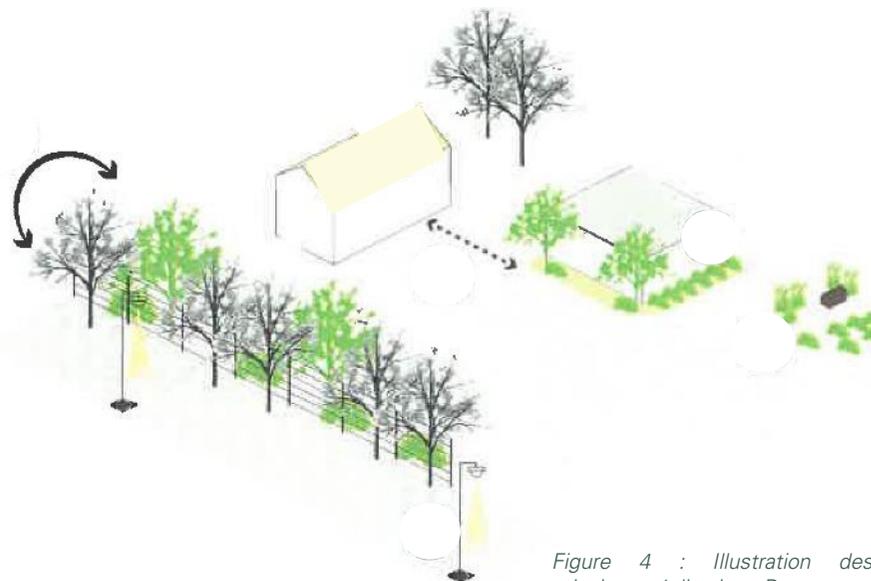


Figure 4 : Illustration des principes, réalisation : Paysages.

3. VEGETALISER ET PLANTER LES ESPACES LIBRES DES TERRAINS BÂTIS

La présence de végétal dans les projets d'aménagement et de construction apporte des bienfaits notables pour l'environnement (accueil de biodiversité, régulation du climat, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols).

La multiplication des espaces végétalisés assure la connectivité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Pérenniser des espaces végétalisés favorise également le bien-être et la santé des habitants.

Intégrer la composante végétale dès la conception des projets permet de mailler la ville d'espaces de nature, jusque dans les secteurs les plus denses.

- 1.7 Maintenir au maximum les éléments naturels existants (arbres, haies, bandes enherbées, espaces de végétation spontanée, etc.),
- 1.8 Implanter les plantations en continuité des espaces favorables à la nature existants afin de renforcer les corridors écologiques,
- 1.9 Composer les aménagements à partir de plusieurs strates végétales (herbacée, arbustive, arborée), comportant de préférence diverses essences locales fleurissantes et nourricières permettant l'accueil de la faune,
- 1.10 Protéger les arbres et leur système racinaire en maintenant une surface en pleine terre autour des troncs et un sol non tassé et sans déblai ou affouillement du sol d'une profondeur supérieur à 20 cm,
- 1.11 Préférer les compositions végétales diversifiées types haies mixtes ou champêtres à des organisations en bande linéaire mono-spécifiques (de type haie de thuya),
- 1.12 Entretenir les plantations en respectant des principes de gestion

différenciée : fauches tardives permettant de favoriser le développement de la biodiversité, gestion extensive des espaces enherbés, techniques alternatives de désherbage (manuelle, mécanique etc.),

- 1.13 Favoriser des espèces locales et vivaces et éviter la plantation d'espèces exotiques et envahissantes.

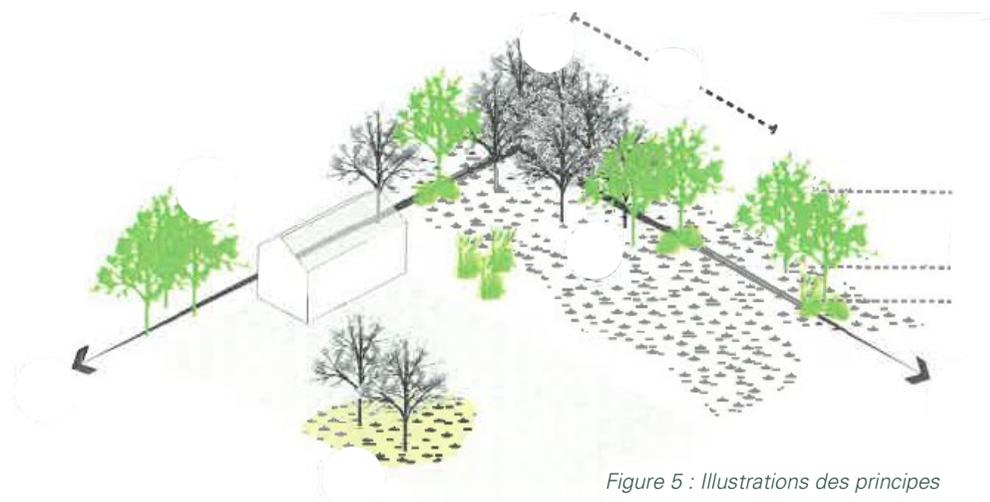


Figure 5 : Illustrations des principes

b) Orientations spécifiques

En complément des orientations d'aménagement applicables à tous les projets, des orientations spécifiques viennent s'appliquer aux abords des milieux constitutifs des continuités écologiques.

4	Préserver les milieux boisés (bois, bosquets, haies, alignements)
5	Traiter les lisières au contact des milieux agricoles
6	Préserver les milieux aquatiques et leurs abords

4. PRESERVER LES MILIEUX BOISES (BOIS, BOSQUET, HAIES, ALIGNEMENTS)

Les milieux boisés présents sur le territoire concernent différents types de surfaces, limitées et éparpillées sur l'ensemble de l'intercommunalité :

- Les **boisements** : De nombreuses espèces peuvent effectuer l'ensemble de leur cycle biologique dans ces zones. On peut citer l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), protégé, inféodé aux milieux boisés, ou encore la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*). Les reptiles, comme la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), utilisent les lisières pour thermoréguler et hibernent dans les fourrés, tas de feuilles, bois creux, ... Les amphibiens utilisent également ces milieux pour hiverner. Sur le territoire, on peut notamment citer le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), ils peuvent également servir de dortoirs hivernaux à certains rapaces patrimoniaux comme le Milan royal (*Milvus milvus*).
 - En zone de coteaux, les boisements, majoritairement feuillus, s'étendent de façon linéaire sur les sommets et les versants des vallons. Ces milieux boisés constituent des réservoirs de biodiversité majeurs sur le territoire. Ponctuellement, quelques plantations de résineux et boisements mixtes sont présents mais sur de faibles surfaces.
 - En zone de plaine (Adour et Arros), les boisements ne concernent que de très faibles surfaces. L'agriculture intensive pratiquée sur ces secteurs ne laisse que très peu de place à ces milieux. Ainsi, il s'agit de bosquets relictuels

feuillus, présents çà et là. Ces bosquets jouent un rôle écologique majeur et constituent des réservoirs de biodiversité non négligeable dans la zone de plaine.

- Les **ripisylves** des deux cours d'eau majeurs parcourant le territoire (l'Adour et l'Arros) sont denses, continues et constituées des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Celles des ruisseaux secondaires comme le Bouès ou Le Lys sont arbustives à arborées, continues mais peu denses. Enfin, celles des ruisseaux intermittents sont les plus dégradées, souvent discontinues voire absentes. Ces cours d'eau sont souvent réduits à l'état de fossé au milieu des parcelles agricoles traversées.

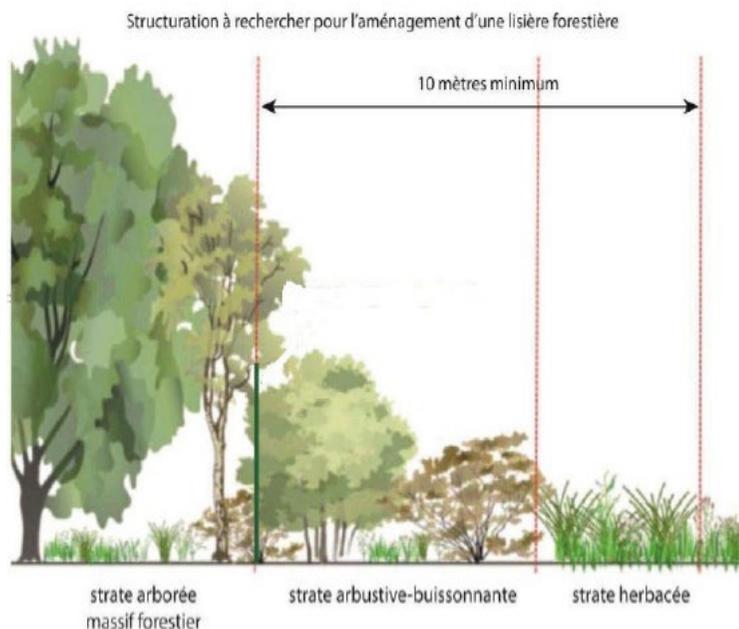


Figure 6 : Illustration des principes, sources : écologie au quotidien.be.

- Les **alignements d'arbres** sont majoritairement représentés par des alignements de platanes, et sont implantés le long de la RD 631 et de la RD 83. Ils jouent localement un rôle pour la biodiversité communale en offrant un axe de transit pour les chiroptères et un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux cavernicoles.
- Les **haies** : De nombreuses **haies** sont présentes sur le territoire intercommunal avec une dominance dans la zone de coteaux. Ces linéaires végétalisés sont arbustifs à arborés, continus ou discontinus. Ils forment des corridors écologiques majeurs et relient les différents réservoirs boisés. Elles peuvent servir également de territoire de chasse pour les chiroptères mais aussi de zone de refuge pour la petite faune (mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, oiseaux) et la microfaune (insectes, lombrics, ...).
- Les **alignements de platanes** : Ils sont implantés le long des routes menant vers les centres-bourg ou sur les places principales des communes du territoire. Ils jouent localement un rôle pour la biodiversité intercommunale en offrant un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux. Les cavités de ces arbres sont notamment favorables à l'Écureuil roux, aux oiseaux cavernicoles tels que le Choucas des tours (*Corvus monedula*) ou les pics, ou encore aux chiroptères.
- Des **vieux chênes** : Quelques spécimens sont présents çà et là sur le territoire. Ces arbres majestueux jouent localement un rôle pour la biodiversité en offrant un lieu de refuge, d'alimentation et de

reproduction notamment pour les oiseaux. Ils sont également favorables aux insectes saproxyliques (qui dépendent pendant une partie de leur cycle de vie d'arbres moribonds ou morts) comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), protégé.

Les espaces de transition entre l'urbanisation et les milieux boisés représentent de nombreux enjeux écologiques ; conserver des habitats pour la biodiversité et permettre le déplacement des espèces animales et végétales. En effet ces lisières assurent la circulation des espèces qui n'ont pas d'intérêt à pénétrer au sein des secteurs bâtis.

Les situations de lisières marquent également la limites des espaces urbains. Ainsi elles jouent un rôle d'insertion des constructions et des aménagements dans le paysage.

5. TRAITER LES LISIÈRES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES

Ces milieux « semi-ouverts » représentent des enjeux écologiques variables en fonction des pratiques mises en place pour assurer leur culture et des interactions entretenues avec les milieux avoisinants. Ils constituent des sites de repos et de nourrissage pour l'avifaune et permettent dans certaines conditions le déplacement d'espèces animales.

L'interface entre le développement urbain et les milieux agricoles soulève des enjeux importants vis-à-vis du traitement des espaces cultivés, notamment lorsqu'ils sont traités avec des produits phytosanitaires.

La création ou le maintien de lisières permet la mise en place d'un espace « tampon ». Cet espace joue également un rôle d'infiltration des eaux de ruissellement et participe au fonctionnement des corridors écologiques semi-ouverts (circulation de la faune, et accomplissement de tout ou partie du cycle de vie des animaux dépendant de ces milieux).

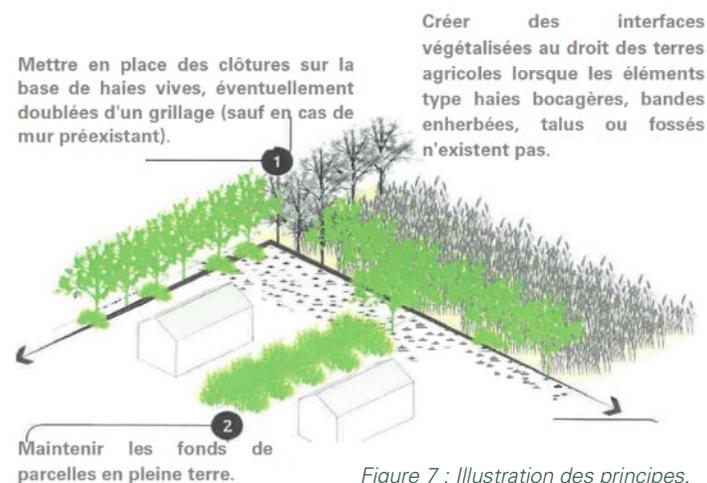


Figure 7 : Illustration des principes.

6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LEURS ABORDS

Quatre grands types de milieux aquatiques sont présents sur le territoire : les **milieux aquatiques surfaciques**, à savoir, les plans d'eau et les zones humides et les **milieux aquatiques linéaires**, à savoir, les cours d'eau (permanents ou temporaires) et les canaux (d'Alaric et de Cassagnac). Les milieux aquatiques surfaciques sont souvent associés à des milieux boisés : **les ripisylves** (bien qu'appartenant aux trames vertes, nous avons choisi de traiter de ces éléments boisés ici, car ils sont indispensables aux équilibres des cours d'eau et contribuent à leur bonne qualité écologique).

- Les **plans d'eau** (ou retenues collinaires) sont des ouvrages de stockage de l'eau alimenté soit par les eaux de ruissellement soit par un cours d'eau. Ils peuvent servir notamment pour l'irrigation des parcelles agricoles ou pour l'abreuvement des bêtes. :
 - Nombre de ces plans d'eau sont très artificialisés, localisés au cœur de parcelles cultivées, ils présentent peu de végétation riveraine. Les plus importants en termes de surface ont été aménagés pour les loisirs (lacs de Plaisance ou de Marciac). D'autres, plus éloignés des secteurs urbanisés, présentent un aménagement naturel avec une végétation arbustive à arborée se développant sur les berges ; ils jouent ainsi plusieurs rôles au niveau local (ripisylve, corridor écologique, anti-érosif, paysager, ...).
 - Ces plans d'eau sont favorables à la présence d'une avifaune commune liée aux milieux aquatiques comme le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) ou la Gallinule poule

d'eau (*Gallinula chloropus*) mais aussi à certaines espèces moins fréquentes comme la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) qui séjourne sur les plans d'eau en hivernage. Ces plans d'eau peuvent également constituer les sites de pontes de plusieurs espèces d'amphibiens comme le Crapaud épineux, la Rainette méridionale ou la Grenouille rieuse.

- Sur leurs bords, les berges exondées en été forment des plages favorables au développement d'une végétation amphibie annuelle participant à la biodiversité locale. Ces micro-formations sont également favorables aux limicoles en recherche de nourriture ou en halte migratoire comme le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) ou le Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*). Ils sont en outre favorables à une espèce rare de tortue d'eau douce, la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), protégée. Celle-ci bénéficie du réseau cours d'eau / plans d'eau / mares et de leurs milieux riverains présents sur le territoire intercommunal pour réaliser l'ensemble de son cycle biologique.
- Ils peuvent enfin aussi abriter des espèces exotiques invasives comme le Ragondin (*Myocastor coypus*), l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) ou encore la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*).

- Les **zones humides** sont présentes sur le territoire. Elles ont été recensées par l'Institution Adour (cf. partie Zones humides (ZH) p 35). Ces formations correspondent majoritairement à des prairies humides et à des forêts alluviales.

- Ces formations, en plus de jouer un rôle important dans la régulation des crues et l'épuration de l'eau, sont favorables à une biodiversité riche et spécifique. Les prairies humides constituent par exemple l'habitat privilégié du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).
- Deux **cours d'eau** majeurs sillonnent la partie Ouest du territoire intercommunal. Ils constituent à la fois des réservoirs et des corridors majeurs de la trame bleue :
 - L'Adour, fleuve majeur du Sud-Ouest de la France qui est classé en Natura 2000 et en ZNIEFF
 - L'Arros, affluent de l'Adour qui est classé en ZNIEFF.L'Adour est un habitat aquatique important pour la reproduction de plusieurs espèces de poissons migrateurs comme la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ou l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*). Ces espèces ont besoin de remonter les fleuves pour y effectuer une partie de leur cycle de vie. Ces poissons sont les premiers impactés par les créations de seuils et de barrages qui bloquent l'accès à leurs frayères ou à leurs lieux de vie en amont du fleuve. Ces linéaires aquatiques, associés à leurs milieux riverains, sont favorables à la Cistude d'Europe, ainsi qu'à la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), mammifère semi-aquatique patrimonial et protégé.
- De nombreux **ruisseaux secondaires** sillonnent le territoire intercommunal : Ils présentent, pour la plupart, une ripisylve arbustive à arborée, peu dense mais continue.
 - Ces linéaires jouent un rôle non négligeable dans le fonctionnement écologique du territoire. Ces corridors

permettent le refuge et la recherche de nourriture de l'ensemble des espèces de faune : insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres et chiroptères. De nombreuses espèces transitent via ces corridors (chiroptères, ...).

- Les **ripisylves** correspondent aux boisements se développant de façon linéaire le long de cours d'eau. Il s'agit pour la plupart de formations herbacées, arbustives et / ou arborées généralement relativement denses et continues. Celles-ci jouent un rôle primordial à l'échelle de la commune en tant que réservoir et corridor. Elles forment des continuités écologiques permettant à la plupart des espèces de faune de se répartir sur la commune et complètent fortement les fonctionnalités écologiques associées aux boisements. Elles jouent de nombreux rôles à l'échelle d'un territoire comme un rôle paysager, un rôle de maintien des berges, un rôle vis-à-vis de la qualité des eaux, un rôle de zone tampon de crue, ...

Ces milieux assurent des fonctions écologiques : diversité du vivant et des habitats pour la faune et la flore, maintien et enrichissement des sols, puits de carbone, régulation des ruissellements d'eaux pluviales, etc. Leur maintien demande la préservation absolue de leurs abords.